



M. D. C XIV.

320 des hazards tres-dangereux, contre toutes formes visitées aux minoritez des Roys, esquelles ont tousiours esté assemblez les Estates généraux si nécessaires, que les Roys les ont cōuoquez en leurs majoritez pour beaucoup moins desfondres que ceux d'à presēt. Pleust à Dieu (Madame) qu'il m'eust couste partie de mon sāg, & que les eussiez assemblez incontinent apres le deceds du Roy, vous fussiez en plus grāde ou aussi iuste auctorité au gré de l'Eglise, de la Noblesse, & du Tiers Estat. La France n'eust perdu ce gendreux nom d'Arbitre de la Chrestienté, acquis si glorieusement par le defun&t Roy : tiltre qui tenoit la balance entre les deux grandes factions de l'Europe, protegeans la tranquilité publique, & ceste perte d'autant plus deploitable qu'il semble que nous soyons sortis du chemin que le feu Roy nous auoit traçé. On n'eust pas razé la citadelle de Bourg contre l'aduis des Princes, des Officiers de la Couronne, mesmes de Monsieur le Connestable ? On n'eust pas donné quatre cents mil liures, tant pour le razement que pour la recompence d'icelle. On n'eust precipité le mariage du Roy & de Mesdames ses sœurs, auant que la loy de Dieu, & tous les ordres, la Majorité du Roy approchant, l'eussent approuué. Ces mariages eussent esté declarez au public, non par la lecture d'un escrit contenant les raisons qu'on anoit eu de le haster, mais en demandant aduis s'ils estoient utiles à faire. Les Parlements n'eussent esté empeschez en la libre fonction de leurs

De n'auoir
assemblées
Estats Gene-
raux

S'auoir fait
perdre le tit-
tre d'Arbitre
de la Chre-
stienté à la
France,

Faict razez la
Citadelle de
Bourg.

& precipité
le Mariage
du Roy & de
Mesdames
ses sœurs.

Suite de
plaintes,
pour

Les Parlemēs

charge
places
person
ché à re
non à la
res, in
lats &
mantie
cune cl
en eust
ficiers &
été estr
Ambass
même
incogne
de l'Eta
estre ve
Onn'e
Navarre
velleme
Griflons
Roy. O
proiecté
voye san
tiere obs
ligion pr
tout subje
d'entr'eux
denoir : o
faisans so
letter le p
donné trois

Seconde Continuation.

321

charges. Les Gouvernemens des Prouvinces & places importantes n'eussent été données à personnes indignes & incapables. On eust ras- ché à réunir les Ecclesiastiques & la Sorbonne, non à les diuiser & opprimer par vaines dispu- tes, inutiles en ce temps. L'autorité des Pre- lats & Ecclesiastiques n'eust été violée, ains maintenuë en son entier. On n'eust donné au- cune charge ny par faueur ny par argent: l'aduis en eust été demandé aux Princes, Pairz & Of- ficiers de la Couronne; pour par vostre Maje- sté estre apres confereeës à gens capables. Les Ambassadeurs n'eussent esté choisis que par le même aduis: leurs instructions n'eussent été incognueës à tous ceux qui ont interest au bien de l'Estat. Nulle depeschë n'eust été reçueë sas- estre veue & leueë en presence des dessusdits. On n'eust sonffert les entreprises faites sur la Navarre & Montferrat, ny empesché le renou- vellement de la ligue entre les Venitiens & les Grisons, tant approuuee & desiree par le feu Roy. On n'eust rompu le traicté de mariage projecté par le feu Roy avec Monsieur de Sa- uoye sans meure deliberation. Et par vne en tiere obseruation des Edictz de ceux de la Re- ligion pretendue reformee, on leur eust osté tout subject de plainte: on eust reprimé ceux d'entr'eux qui eussent passé les limites de leur devoir: on n'eust semé des divisions, qui leur faisans songer à leur particulier, ont failly à ietter le public & l'Estat en peril. On n'eust donetrois cents mil liures pour l'achapt d'Amb-

*Les Gouver-
nemens.*

La Sorbonne,

*L'autorité
des Prelats,*

Les Charges,

*Les Ambas-
sades,*

*La Navarre,
Et le Mont-
ferrat,*

*La ligue en-
tre les Veni-
tiens & Gris-
sons,*

*Le Mariage
projecté
de Madamo
en Sauoye,*

*Les Edictz
de ceux de la
Rel. pres. ref.*

Ambroise,

M.D.CXIV.

322
boise, payant de l'argent du Roy les places de sa Majesté. On eust retranché tant de Dons immenses à personnes indignes. Le peu de personnes ne se feust attribué les principales dignitez de l'Estat, sans l'aduis d'aucun Prince, ny des Officiers susdits. Les Estats, ou le Conseil, vous eussent releuez de tant d'importunitez, se chargeant de l'envie, & vous de benedictions.

Les Doms.
Le peuple de personnes qui administrent l'Estat.

L'ancéssité d'assembler les Estats.

prix excessif des Offices,

& la profusion des finances.

Les clamours des trois Estats,

L'Eglise.

La Noblesse,

Vostre Majesté considerera, s'il luy plaist, les desordres susdits, & les suivans : & par iceux iugera la nécessité d'assembler les Estats Generaux seuls & libres, le chastiement des meschans, & la recompense des bons (soutien des Monarchies bien ordonnees) estans perueit, donnant assez à cognoistre le danger de ce Royaume. Tous les Offices de Iudicature & des Finances sont montez à prix excessifs ; il ne reste plus de recompense pour la vertu, puisque la faueur, l'alliance, la parenté & l'argent ont tout pounoir, & que les finances sont de telle façon profuses, que les cent mil pistolles ne coustent rien, mesmes sont employees en choses de néat, à gens qui s'enrichissent, sans trauail, du sang du peuple. Les plaintes, clamours & larmes des trois Estats, couuent en leur cœur vn feu caché. L'Eglise n'a plus sa splendeur. Nul Ecclesiastique n'est plus employé aux Ambassades, & n'a plus son rang au Conseil. Les Beneficiers sont surchargez de vexations & charges inonyes. La Noblesse est appauurie & ruynee par tailles & impositions du sel, par commissions extraordinaires pour auoir de l'argent : toutes leurs













